

15.12.10

- Le Parlement européen est pour la première fois co-législateur en matière de « gouvernance économique ». Aucun des textes en « co-décision » ne pourra être adopté par le Conseil sans l'aval du Parlement.
- Base de travail : 6 propositions de la Commission qui vont dans le bon sens¹, réparties entre 6 rapporteurs qui travaillent ensemble pour garantir la cohérence du "paquet".
- Mais l'expérience des dix premières années de l'Euro comme la crise invitent à aller plus loin, en ayant un horizon de long terme.
- Les rapporteurs sont favorables à une réforme en profondeur. Dépôt des rapports le 15.12. C'est une première étape, il y a encore un long travail en commun devant nous.

→ **Il existe une convergence** pour amender les textes de la Commission dans le sens suivant :

1. **Plus de démocratie au niveau européen** : transparence accrue sur les décisions de la Commission / du Conseil ; discussions au Parlement européen à différentes phases de la procédure de surveillance mutuelle.
2. **Plus de convergence économique** : prévention en amont ; surveillance des déséquilibres macro-économiques (et plus seulement du déficit et de la dette public mais aussi de l'endettement privé, bulles immobilières, salaires, balance des paiements etc.)
3. **Plus d'échanges entre niveau européen et national** : « semestre européen » / coopération entre administrations et Parlements nationaux.

→ **Dans le rapport Goulard** :

- Proposition des **Eurobonds** comme instrument combinant discipline et solidarité (endettement en partie commun mais conditionnalité forte, incitation à respecter les règles)
- Proposition d'un **Fonds monétaire européen** : Le Conseil européen a laissé en dehors du champ de la co-décision les procédures de crise ; le Parlement européen doit être impliqué dans ces choix fondamentaux

¹1. Règlement modifiant la base législative du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance (COM(2010)526, 2010/0280(COD)) - Rapporteur: Corien WORTMANN-KOOL (EPP).

2. Règlement modifiant la base législative du volet correctif du pacte de stabilité et de croissance (COM(2010)522, 2010/0276(CNS)) - Rapporteur : Diogo FEIO (EPP).

3. Règlement sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro (COM(2010)523, 2010/0277(NLE)) - Rapporteur : Vicky FORD (ECR).

4. Nouvelle directive du Conseil sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres (COM(2010)523, 2010/0277(NLE)) - Rapporteur : Sylvie GOULARD (ALDE)

5. Nouveau règlement sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (COM(2010)524, 2010/0278(COD)) - Rapporteur: Elisa FERREIRA (S&D)

6. Règlement établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro (COM(2010)527, 2010/0281(COD)) - Rapporteur: Carl HAGLUND (ALDE)